



TREIZIEME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives aux pensions**

**b) Rapport du Conseil de gestion  
de la Caisse de versements spéciaux**

1. On trouvera en annexe, pour information, le 47<sup>e</sup> rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux créé par le Conseil d'administration à sa 143<sup>e</sup> session (novembre 1959).

Genève, le 5 octobre 2000.



## Annexe

### **Quarante-septième rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux**

1. Depuis son dernier rapport, qui a été examiné par le Conseil d'administration à sa 276<sup>e</sup> session (novembre 1999), le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux s'est réuni une fois, le 10 avril 2000.

#### ***Versements approuvés pour 1999 lors de la 60<sup>e</sup> session du Conseil de gestion (mars 1999)***

2. La somme des versements effectués s'est élevée à 58 848 dollars des Etats-Unis. Elle recouvre quatre versements effectués en vertu du mandat élargi en 1989<sup>1</sup> et six versements effectués en vertu du mandat élargi en 1992<sup>2</sup>.

#### ***Versements approuvés pour 2000 lors de la 61<sup>e</sup> session du Conseil de gestion (avril 2000)***

3. A la date du présent rapport, des versements d'un montant de 26 334 dollars des Etats-Unis avaient été effectués sur la somme approuvée pour l'année entière (38 858 dollars). Ce montant correspond à quatre versements effectués en vertu du mandat élargi en 1989 et cinq versements effectués en vertu du mandat élargi en 1992.

4. Comme les années précédentes, le Conseil de gestion a consenti des prestations en fonction des critères définis dans son mandat et accordé une attention particulière à certaines situations individuelles difficiles. La moyenne d'âge des bénéficiaires est de 75 ans.

5. La plupart des versements sont effectués en francs suisses. Les dépenses engagées en 2000 ne dépasseront pas le solde disponible de la caisse, et les crédits prévus au budget de 2000-01 suffiront à les couvrir<sup>3</sup>.

#### ***Proposition d'élargissement du mandat de la Caisse de versements spéciaux***

6. En novembre 1999<sup>4</sup>, le Conseil d'administration a été informé que le conseil proposait d'élargir le mandat de la Caisse de versements spéciaux aux anciens fonctionnaires bénéficiaires d'une pension d'invalidité de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), quel que soit leur âge. La question s'est posée lorsque le conseil a examiné la demande d'un ancien fonctionnaire bénéficiant d'une pension d'invalidité qui remplissait tous les critères sauf celui de l'âge (il avait moins de 60 ans). Considérant que la mission de la Caisse de versements spéciaux est de venir en aide à d'anciens fonctionnaires qui connaissent des difficultés financières après avoir effectué de nombreuses années au service de l'OIT et que les bénéficiaires d'une pension d'invalidité qui se trouvent dans une situation financière difficile sont peu nombreux, le conseil a jugé que cet élargissement était souhaitable.

<sup>1</sup> Document GB.244/PFA/10/8.

<sup>2</sup> Document GB.254/PFA/10/13.

<sup>3</sup> Programme et budget pour 2000-01, paragr. 290.4.

<sup>4</sup> Document GB.276/PFA/14/1.

7. En novembre 1999, le Directeur général a indiqué que le mandat de la caisse a été modifié plusieurs fois et que cette proposition étendrait encore la portée et la longévité de la caisse; il a, par conséquent, jugé souhaitable de revoir les incidences générales et financières de cette proposition et de faire rapport ultérieurement au Conseil d'administration. Depuis, le Bureau a trouvé une autre solution financière pour venir en aide à cet ancien fonctionnaire bénéficiaire d'une pension d'invalidité. Vu qu'il n'existe pas d'autres cas identiques, le Directeur général estime qu'il n'est pas nécessaire d'élargir le mandat cette fois-ci. La question pourrait toutefois se reposer à l'avenir.